

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 14/017/2008 – ÉFAI
19 juin 2008

AU 176/08

Peine de mort / Craintes d'exécutions imminentes

IRAK

18 personnes dont l'identité n'est pas connue

Le 18 juin, la Cour de cassation fédérale de Bagdad a confirmé les condamnations à mort de 18 personnes. Celles-ci ont la possibilité de solliciter une grâce présidentielle mais elles risquent d'être exécutées à tout moment, d'ici quelques jours peut-être.

Accusées de kidnapping, deux de ces personnes ont été condamnées à la peine capitale par le Tribunal pénal central irakien de Bagdad, et cinq autres par le Tribunal pénal central irakien de Mossoul. Trois ont été condamnées par un tribunal pénal ordinaire de Dhi Qar pour diverses infractions et deux autres par un tribunal pénal ordinaire de Bassora pour meurtre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis le rétablissement de la peine capitale en Irak, en août 2004, des centaines de personnes ont été condamnées à ce châtime et de très nombreuses exécutions ont eu lieu. Au cours de la seule année 2006, au moins 65 personnes ont été exécutées, bien souvent à l'issue de procédures ne respectant pas les règles d'équité. En 2007, au moins 199 personnes ont été condamnées à mort et 33 exécutions ont eu lieu. Cette année, au moins 33 personnes ont été condamnées à la peine capitale et 30 exécutées. Ce chiffre pourrait être bien en deçà de la réalité car les informations relayées par la presse irakienne sur les condamnations à mort sont pour le moins irrégulières.

Amnesty International s'est déclarée gravement préoccupée par les procédures se déroulant devant le Tribunal pénal central irakien, qui bafouent systématiquement les normes internationales. Les accusés se plaignent régulièrement du fait que leurs « aveux » ont été obtenus sous la torture et qu'ils n'ont pas été autorisés à choisir leur avocat.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que 18 personnes ont vu leur condamnation à mort confirmée le 18 juin et qu'elles risquent à présent d'être exécutées ;
- exhortez les autorités à commuer sans délai leur condamnation à mort ;
- dites que vous reconnaissez que les États ont le droit de traduire en justice les responsables présumés de crimes graves, tels que le kidnapping et le meurtre, mais soulignez que la peine capitale constitue une violation du droit à la vie, ainsi que le châtime le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;
- appelez les autorités irakiennes à instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition totale de la peine de mort.

APPELS À :

AUTORITÉS IRAKIENNES :

Si aucune adresse e-mail n'est fournie, ou si votre courriel vous revient, nous vous invitons à adresser vos appels à l'ambassade d'Irak ou aux représentants diplomatiques de cet État dans votre pays, en demandant qu'ils soient transmis aux personnes suivantes :

Président :

Jalal Talabani

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

Premier ministre :

Nuri Kamil al-Maliki

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Premier ministre,

Ministre des Droits humains :

Wajdan Mikhail Salam

Fax : +9641 538 2007

Courriers électroniques : Wj_mohr_min@yahoo.com

Formule d'appel : Your Excellency, / Madame le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Hoshyar Zebari

Courriers électroniques : press@iraqmofa.net

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.